

PAR COURRIEL

Le 31 mai 2024

Monsieur Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la Commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
mathieu.giroux@bape.gouv.qc.ca

**Objet : Projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac
Réponse aux questions complémentaires – DQ9**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance des questions complémentaires DQ9 qui nous ont été transmises par la Commission le 27 mai 2024. Vous trouverez ci-dessous les réponses à ces questions.

Question 1

Pendant la séance du 9 avril, vous avez mentionné que si aucun parc national n'était créé, un autre statut d'aire protégée pourrait être appliqué aux terrains dont vous êtes propriétaire ou vous pourriez vous départir de ces terrains (Christian Pelletier, DT1, p. 20). Serait-il possible pour le ministère de l'environnement de conserver la propriété des terrains sans y créer de parc national ou tout autre type d'aire protégée? Expliquez.

Réponse 1

En matière d'aires protégées, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Ministère) ne détient l'autorité que sur des territoires visés par un projet de parc national, ainsi que sur les territoires des parcs nationaux et des réserves écologiques. Advenant le cas où le parc national des Dunes-de-Tadoussac ne serait pas créé, le Ministère ne conserverait donc pas l'autorité (la gestion et l'administration) sur les immeubles qui sont la propriété du gouvernement du Québec.

Par conséquent, deux options s'offriraient au Ministère pour se départir de l'autorité sur ces terrains.

...2

La première consisterait à déclarer excédentaires l'ensemble des immeubles au ministère des Transports et de la Mobilité durable. Ce dernier pourrait procéder à la mise en vente de ceux-ci (au secteur public ou privé) en vertu du Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics (chapitre C-65.1, r. 1).

La deuxième serait de transférer l'autorité au ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il les gère en fonction des lois et des règlements en vigueur.

Question 2

Quelles sont les règles pour un organisme proposant une activité dans un parc national et qui désirerait imposer un tarif, en sus du droit d'accès au parc perçu par la Sépaq ?

Réponse 2

L'article 8.1 de la Loi sur les parcs prévoit que : « Nul ne peut, dans un parc, à l'exception de la Société, exploiter un commerce, fournir un service ou organiser une activité s'il n'a au préalable conclu un contrat à cette fin avec le ministre ou obtenu son autorisation. Il peut être prévu dans le contrat que tout ou partie des droits perçus pour l'accès, le séjour, la circulation ou la pratique d'une activité est dévolu à l'autre partie contractante; dans le cas de la Société, ces droits lui sont dévolus. ». En sus des droits mentionnés dans cet article, l'entreprise peut charger des frais pour les services rendus ou pour le prêt d'équipements.

Autrement, seule la Sépaq peut exploiter un commerce. La Sépaq peut cependant confier, dans le cadre d'un contrat de concession, l'exploitation d'une activité ou d'un service faisant partie de la liste des activités offertes en application avec l'article 14 du Règlement sur les parcs. Le concessionnaire agit alors comme sous-traitant de la Sépaq. Le contrat de concession prévoit généralement que le concessionnaire conserve les revenus tirés de ses activités, sous réserve du paiement d'une redevance à la Sépaq.

Question 3

Comment est l'intégrité écologique du territoire visé par le projet de parc national? A-t-elle évolué depuis l'acquisition des premiers terrains par le ministère? Le cas échéant, s'est-elle améliorée ou dégradée et sous quels aspects? À quoi attribuez-vous ces changements?

Réponse 3

Le Ministère n'a pas effectué de suivi spécifiquement sur l'évolution de l'intégrité écologique depuis l'acquisition des premiers terrains. Le Ministère a néanmoins réalisé diverses études qui permettent d'en apprendre davantage sur l'intégrité écologique de certains éléments du territoire.

Mis à part la coupe forestière réalisée le long du ruisseau de la Grande Anse et celle réalisée près de la rivière du Moulin à Baude, le secteur à l'est de la rivière semble plus intègre que celui situé à l'ouest de la rivière. En effet, le secteur ensablé à l'ouest de la rivière a fait l'objet de coupes forestières intensives, d'agriculture ayant causé le retrait du sol organique, ainsi que de passages répétés en véhicule hors route et de descentes en ski sur le sable. Ces activités ont grandement perturbé le milieu naturel.

Le Ministère a fait réaliser une étude pour documenter le processus de fermeture du couvert végétal. À partir de photographies aériennes, l'étude a démontré que l'aire ouverte ensablée a diminué à un taux constant de 0,8 ha par année, passant de 87 ha en 1964, 73 ha en 1981 à 45 ha en 2021. Selon l'auteur de cette étude, l'acquisition des terres par le gouvernement ne semble pas avoir exercé une influence sur la vitesse de revégétalisation, compte tenu de la constance de ce taux de diminution des ouvertures entre 1964 et 2021. L'arrêt de l'agriculture aurait contribué à la revégétalisation du site. Il est également observé que le passage sporadique ou répété de véhicule hors route limite l'expansion des îlots de végétation. L'interdiction de circuler dans le secteur du carex des glaces a d'ailleurs entraîné une revégétalisation importante de ce secteur. Bien que non démontrés, la diminution de la circulation en véhicule hors route et l'arrêt du ski sur sable pourraient avoir contribué à la revégétalisation du secteur.

La Sépaq a réalisé un suivi de la population de carex des glaces jusqu'en 2019. Malgré la tentative de réintroduction et les mesures prises pour protéger les individus, la population a décliné constamment depuis sa découverte dans le secteur en 1996. Un seul individu était encore vivant en 2023. La raison du déclin n'est pas connue.

Selon une étude réalisée par Stantec (2024) pour le Ministère, l'absence de végétation et la présence d'un chemin d'accès et d'un stationnement directement en sommet de talus auraient accentué le phénomène d'érosion de surface observé en haut du talus de la terrasse inférieure. C'est d'ailleurs dans

cette perspective que le Ministère propose de déplacer le chemin d'accès à l'écart du haut du talus, de manière à diminuer l'érosion à cet endroit. L'installation de grosses roches pour empêcher le stationnement sur le sommet de cette terrasse visait entre autres à diminuer la compaction du sol et l'érosion. La gestion du stationnement est toutefois trop récente pour observer un changement. Par ailleurs, le talus situé le long du chemin gravelé qui mène à la maison des dunes a récemment subi une érosion importante. Des travaux ont été réalisés pour diminuer l'érosion, mais ils n'ont pas donné les résultats escomptés. L'apport en eau de surface est trop concentré à cet endroit et des travaux de drainage sont requis pour corriger la situation. Pour sa part, le sentier menant à la cayé à Edgar fait lui aussi l'objet d'enjeux d'érosion qui ont mené à la réalisation de travaux correctifs à l'automne 2023.

Le Ministère a commandé une étude pour établir la présence de contaminants sur quatre sites ayant fait l'objet d'activités industrielles dans le territoire visé par le projet. L'étude a confirmé que la contamination était faible, soit inférieure au critère B1 du Guide d'intervention — Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés produit par le Ministère. Les sites étudiés étaient les suivants : ancien moulin à scie, ancienne centrale hydroélectrique, ancienne tour de télécommunication et les monticules de remblai d'origine et de qualité environnementale inconnues.

Le secteur des dunes de Tadoussac démontre un potentiel archéologique élevé. Plusieurs ressources archéologiques ont toutefois été volées ou détruites avec les années. Selon l'étude archéologique réalisée par Truelle et cie inc. (2024), la circulation en véhicule hors route menacerait ces ressources. L'étude recommande d'ailleurs d'effectuer des fouilles ou de protéger rapidement les endroits sensibles, comme la cayé à Edgar, de manière à préserver les connaissances de ce secteur.

Question 4

Quelle est la gestion actuelle qui est faite sur le territoire projeté pour le parc national? Quel montant a été investi annuellement depuis cinq ans pour cette gestion et quelles sont les principales dépenses?

Réponse 4

La gestion réalisée sur le territoire par le Ministère est minimale et vise le maintien des infrastructures, la sécurité et la propreté des lieux, ainsi que la sensibilisation des visiteurs aux règles en vigueur.

De 2019 à 2024, le Ministère a octroyé divers contrats pour un montant total d'environ 515 000 \$. Ces contrats sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Plus spécifiquement pour le contrat octroyé à Les services récréatifs DEMSIS Inc., le mandat est d'accueillir les visiteurs et d'assurer l'entretien du site des dunes de Tadoussac. Les livrables sont : assurer une gestion efficace et sécuritaire des stationnements, assurer l'accueil des visiteurs en les informant sur la réglementation municipale en vigueur sur le site, sur les activités possibles et sur l'importance de respecter le milieu naturel. Le contrat comprend également l'entretien du site (tonte de la pelouse, ramassage des bacs et des résidus) et le décompte des visiteurs.

Tableau 1. Montants dépensés par le Ministère par année dans le secteur des Dunes de Tadoussac

Mandats	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Les services récréatifs DEMSIS Inc. - Présence quotidienne sur le site de la mi-juin à la fête du Travail - 2 préposés en tout temps de 8h à 18h30 - 1 préposé supplémentaire aux heures de grand achalandage			69 347 \$	74 803 \$	85 886 \$	94 725 \$
Municipalité du Village de Tadoussac						
Réfection du chemin vers la maison des dunes	1 301 \$					
Installation des pierres pour limiter les accès et de signalisation		5 197 \$				
Installation de signalisation de grosses pierres et de toilettes chimiques			13 580 \$			
Installation de toilettes chimiques, de poubelles et de conteneurs, ménage printanier du stationnement, aménagement d'infrastructures				17 355 \$		
Installation de toilettes chimiques, de poubelles, de conteneurs, de tables à pique-nique et de signalisation, et soutien technique					19 829 \$	
Installation de toilettes chimiques, de poubelles, de						24 000 \$

Mandats	2019	2020	2021	2022	2023	2024
conteneurs, de tables à pique-nique et de signalisation, et soutien technique						
Réfection de l'abri – auditorium de l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac					2 500 \$	
Installation d'un bollard pour empêcher les VTT de circuler sur la passerelle	911 \$					
Marquage de ligne – stationnement de la maison des dunes				2 335 \$		
Réfection du sentier de l'estuaire				40 033 \$		
Réfection du sentier de la caye à Edgar					54 004 \$	
Signalisation	2 470 \$			4 232 \$		
Installation de support à vélo				2 264 \$		

Par ailleurs, des travaux importants sont à prévoir pour la réfection de la maison des dunes et des fours à chaux.

Question 5

Des ateliers d'échanges se sont tenus avec les citoyens et citoyennes en 2020, 2021 et 2023. De quelle façon ont été faites les invitations?

Réponse 5

Les invitations ont été publiées dans le journal de Tadoussac Le Miroir. Elles ont également fait l'objet d'une publication sur la page Facebook de la Municipalité.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal étaient invités à faire une approche auprès des citoyens en vue qu'ils participent aux ateliers. La Municipalité pourrait confirmer les moyens utilisés.

Question 6

Pendant la 1^{re} partie de l'audience, vous avez mentionné avoir rencontré le conseil municipal de Tadoussac en 2019 et lui avoir proposé de travailler sur un concept d'aménagement pour le parc des Dunes-de-Tadoussac (Geneviève Brunet, DT1, p. 11).

- a) Veuillez déposer le compte-rendu de cette rencontre.
- b) Veuillez dresser la liste des autres rencontres que vous avez eues avec le conseil municipal depuis 2013 et en déposer les comptes-rendus.

Réponse 6

- a) Voir document joint
- b) Le Ministère a rencontré le conseil municipal aux dates ci-dessous. Un résumé de ces rencontres est présenté dans le document joint à l'envoi.
- 19 juin 2014
 - 19 mars 2018
 - 16 octobre 2018
 - 31 janvier 2020
 - 22 janvier 2021
 - 2 février 2022
 - 27 mars 2023

Question 7

Est-ce que le projet de parc national des Dunes-de-Tadoussac pourrait être envisagé :

- a) sans offre d'hébergement? Expliquez.
- b) avec une offre de camping accessible seulement pour les tentes et tentes-roulottes, donc sans véhicule récréatif?

Réponse 7

Réponse à venir

Question 8

Êtes-vous en discussion avec d'autres municipalités du secteur BEST concernant des ententes pour offrir la gratuité ou des rabais à leurs citoyens pour l'accès au parc national des Dunes-de-Tadoussac? Veuillez détailler.

Réponse 8

Ce type d'entente découle de demandes des organismes municipaux auprès de la Sépaq. Il n'y a pas eu de discussion avec ces municipalités et nous ne sommes pas en discussion actuellement.

Question 9

La déviation du chemin du Moulin-à-Baude est-elle nécessaire à la création du parc, et pour quelle(s) raison(s)? La réponse serait-elle la même s'il n'y avait pas de camping prévu à l'emplacement proposé présentement? Expliquez.

Réponse 9

La déviation du chemin n'est pas liée à l'aménagement du camping. Elle a pour objectif de :

- amener intuitivement le visiteur à emprunter le tronçon qui se dirige vers la route 138 pour accéder et quitter le parc national, et ce, dans l'objectif de diminuer la circulation vers le cœur villageois;
- améliorer l'expérience des visiteurs dans le secteur du parc national qui serait le plus fréquenté. En effet, le déplacement du chemin assurerait un environnement plus paisible, améliorerait la qualité du paysage et permettrait de bonifier l'expérience de ciel étoilé sur la promenade projetée;
- améliorer la sécurité des visiteurs. Actuellement, le chemin du Moulin-à-Baude représente un danger pour les visiteurs. Les véhicules circulent parfois à grande vitesse et les conducteurs sont surpris d'arriver dans une zone où il y a plusieurs piétons. Le personnel affecté à l'entretien et l'accueil du site nous a rapporté plusieurs occasions où ils se sont sentis à risque;
- réduire l'apport d'eau vers le talus de la terrasse inférieure par le retrait de l'asphalte et la renaturalisation de la portion nord-sud du chemin, contribuant ainsi à réduire le phénomène d'érosion du talus et à conserver son intégrité;
- déplacer le tronçon gravelé qui mène à la maison des dunes puisqu'il est situé trop près du haut du talus et dans une zone d'érosion importante. Son déplacement doit prendre en compte la zone sans aménagement délimitée par l'Observatoire d'oiseaux de Tadoussac.

Question 10

Sur une carte synthèse, veuillez produire une évolution historique à partir d'une analyse diachronique aux 20 ans, entre 1964 et 2024, d'images satellites ou de photographies aériennes des terrasses marines, illustrant le recul ou l'avancée de la limite du sommet des talus au fil des années.

Réponse 10

Il est impossible pour le Ministère de faire cette analyse dans le temps requis par le BAPE. Ce type d'analyse requiert l'expertise d'une firme externe et nécessite un temps de production de plusieurs semaines.

Question 11

Concernant les décomptes des visiteurs effectués par la firme que vous engagez pour accueillir les visiteurs et effectuer l'entretien du site (DQ6.1, p.1), quelle est la proportion actuelle des visiteurs qui (1) sont des résidents de Tadoussac, (2) qui provient du secteur BEST, et (3) qui sont des touristes?

Réponse 11

Nous n'avons pas cette information. Seul le nombre de visiteurs était compté, et non leur lieu de résidence.

Question - MELCCFP

Est-ce que le ministère gère des barrages dans les limites de parcs nationaux du Québec? Si oui, combien et dans quels parcs se trouvent-ils?

Réponse

Voici le nombre de barrages gérés par le Ministère dans des parcs nationaux :

Parc national	Nombre de barrages
Parc national de Frontenac	1
Parc national de la Jacques-Cartier	8
Parc national de la Yamaska	1
Parc national des Grands-Jardins	4
Parc national des Hautes-Gorges-de-la-Rivière-Malbaie	1
Parc national des Monts-Valin	1
Parc national d'Opémican	1
Parc national d'Oka (digue de protection)	1
Parc national du Mont-Mégantic	1
Parc national du Mont-Orford	7
Parc national du Mont-Saint-Bruno	2
Parc national du Mont-Tremblant	19
Parc national du Fjord-du-Saguenay	2

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Pelletier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian Pelletier